

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Comité Syndical	179
En exercice	179
Dont Collège Affaires générales	179
Qui ont pris part à la délibération	16

L'an deux mille vingt deux

et le seize décembre

A 9h00 heures, le Comité syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pol RICHELET, Président

Le Comité Syndical du 9 décembre 2022, régulièrement convoqué par courrier du 29 novembre 2022 n'ayant pas atteint le quorum, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le vendredi 16 décembre 2022 conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Nombre de Membres présents Collège Affaires Communes : 15, Collège Assainissement non Collectif : 08, Collège Eau Potable : 03. Pouvoirs Collège Affaires Communes 1, Collège Assainissement non Collectif 1.

Monsieur Patrice BLAVIER est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Date de la convocation
12 décembre 2022

Date d'affichage
-
16 décembre 2022

Objet de la Délibération

MODIFICATION DE L'AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET DE LA REGIE « EAU POTABLE »

MODIFICATION DE L'AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET DE LA REGIE « EAU POTABLE »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu la délibération n°2022-06 du Comité syndical en date 01 avril 2022 validant l'affectation des résultats de l'exercice 2021 du budget annexe de la Régie « eau potable » (63901),

Vu la délibération n°2022-18 du Comité syndical en date du 16 juin 2022 validant la décision modificative n°1 sur le budget annexe de la Régie « eau potable » (63901),

Considérant que cette décision modificative n°1 a été faite à la demande de Monsieur le trésorier en date du 29 avril 2022, compte-tenu de la présence d'une anomalie sur l'affectation des résultats et du déséquilibre de la section d'investissement engendré après correction de cette anomalie,

Considérant qu'il convient de modifier l'affectation des résultats en conséquence,

Le Comité syndical décide d'affecter les résultats tels qu'indiqués dans le tableau joint à la présente délibération, soit affectation de l'excédent de fonctionnement reporté pour partie au compte 1068 pour un montant de 44 105,93€ et le reste au compte 002, pour un montant de 25 521,41€.

VOTE :

POUR : 16
CONTRE : 00
ABSTENTIONS : 00

**DELIBERATION
N° 2022-35**

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus



Le Président,

Jean-Pol RICHELET

après dépôt en Sous
Préfecture

Le 16 décembre 2022

et publication ou
notification

Le 16 décembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



ANNEXE

SSE BUDGET REGIE EAU (63901)		
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021		
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		136 244,28 €
Dotation aux amortissement		66 959,91 €
	TOTAL	203 204,19 €
RECETTES		202 089,71 €
Resultat de clôture exercice 2020		70 741,82 €
	TOTAL	272 831,53 €
EXCEDENT		69 627,34 €
DEFICIT		
INVESTISSEMENT		
DEPENSES		99 727,92 €
Déficit clôture exercice 2020		- €
	TOTAL	99 727,92 €
RECETTES		0,00 €
Excedent clôture exercice 2020		38 168,70 €
Excédent de fonction. Capitalisé		- €
Opération d'ordre : dotation aux amortissements		66 959,91 €
	TOTAL	105 128,61 €
EXCEDENT		5 400,69 €
DEFICIT		
Restes à réaliser en dépenses		48 500,00 €
Restes à réaliser en recettes		- €
RESULTAT DE CLOTURE		26 528,03 €
POUR INFORMATION		
DI 001	EXCEDENT/DEFICIT D'INVESTISSEMENT AVEC RAR	- 43 099,31 €
AFFECTATION DU RESULTAT		
RF 002	AFFECTATION DU RESULTAT	25 521,41 €
RI 1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A CAPITALISER	43 099,31 €
RI 1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A CAPITALISER (solde débiteur du compte 1068 lié à la reprise déficit investissement de vousiers)	1 006,62 €